

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 28 septembre 2016
19 : 00 à 20 : 50

Le 28 septembre 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 22 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, BURCKEL Christine, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent (19:38), LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre (19 :59), DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain (départ 19 :30), NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean François, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

LEFEUVRE Sylvain pouvoir à DAUVÉ Yves (19 :30)
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à NAUD Jean Paul
VIEL Jocelyne pouvoir à BESNIER Jean Luc
MONDAIN Régine pouvoir à HOUSSAIS Claudia
ALEXANDRE Maryline pouvoir à NOURRY Barbara
ROGER Jean Louis pouvoir à NIESCIEREWICK Valérie
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMIN Laurence
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

ABSENTS EXCUSES : GROUSSOLLE Françoise, GIROT Monique, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, SARLET Bruno, KOGAN Jean Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique-DGS– HOTTIN Françoise-DGAS - DÉSORMEAU Edith-responsable assemblées - BUREAU Axèle-communication.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël PORTIER.

Ouverture enquête publique projet modification n°1 PLU de Fay de Bretagne.

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-DE-BRETAGNE pour une durée de 31 jours consécutifs,

du lundi 26 septembre 2016 à 14h00 au jeudi 27 octobre 2016 à 12h30 inclus.

La modification a pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation le secteur dit de « la ZAD » au Nord de la médiathèque ; (passage de 2AUh en 1AUh) ;
- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la procédure;
- modifier les Orientations d'Aménagement existantes sur un secteur connexe au secteur à ouvrir à l'urbanisation ;
- ajuster le règlement écrit pour faciliter son application, le rendre plus compréhensible ;
- modifier le règlement graphique.

A l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU de FAY-DE-BRETAGNE sera soumise à l'approbation du conseil communautaire d'Erdre et Gesvres.

. Ouverture enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grandchamp des Fontaines.

Enquête publique ouverte du 29 septembre au 31 octobre.

Objets des révisions :

- . révision allégée n°1 : créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) (passage de périmètres A et Na en Nht) ;
- . révision allégée n°2 : déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) et protéger un sujet remarquable.

A l'issue de la présente enquête, les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp des Fontaines seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres.

. Finances :

Garantie emprunt Vilogia pour construction de 7 logements – opération « Villa Thillium » - Treillières

Montant de l'emprunt : 613 101 € constitué de 4 lignes de prêt

. PLAI	: 199 491 €	durée : 40 ans	Index Livret A	Taux 0,55 %
. PLAI foncier	: 57 945 €	durée : 50 ans	Index Livret A	Taux 0,55 %
. PLUS	: 283 347 €	durée : 40 ans	Index Livret A	Taux 1,36 %
. PLUS foncier	: 72 318 €	durée : 50 ans	Index Livret A	Taux 1,36 %

Montant de la garantie d'emprunt : 100%.

Subvention attribuée à l'association « Treillières, au fil du temps » d'un montant de 1 000 € pour l'édition du livre « Le gallo du coin » avec le logo d'Erdre & Gesvres.

. Culture :

Bourse Initiatives Jeunesse d'un montant de 500 € attribuée par le Comité d'agrément pour le projet « Participation à la 3^{ème} édition d'Europ'Raid » porté par Pauline JAUNASSE -Les Touches- Josselin PLANCHAIS -Nort sur Erdre- et Quentin DUVACHER –Rougé-

. Marchés de travaux : Extension 2^{ème} tranche et requalification de l'existant PA Erette/Grand'haie

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 donnant délégation au Président pour autoriser la signature des marchés de travaux d'extension 2^{ème} tranche et requalification du parc d'activités de l'Erette / Grand'Haie,

Vu l'analyse des offres établie par le bureau d'études SCE maître d'œuvre de l'opération,

Vu le procès verbal d'attribution des marchés par la CAO en date du 29 juin 2016

Les marchés de travaux de l'opération sont attribués aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	entreprises retenues	Montant de l'offre € HT
1. Extension : terrassements, voiries, assainissement et signalisation	Groupement <u>SAS LANDAIS André</u> / EUROVIA ATLANTIQUE	1 728 644.84 € (variante 1 retenue)
2. requalification : chaussées, voiries existantes	Groupement <u>EIFFAGE ROUTE OUEST</u> / SAS LANDAIS André	1 498 614.10 €
3. extension : tranchées réseaux souples et réseaux télécommunication	SPIE OUEST CENTRE	339 782.45 €
4. extension et requalification : aménagements paysagers	CHUPIN Espaces verts	252 759.02 € (PSE non retenue)

Décisions du Bureau communautaire 7 juillet 2016 :

. Transport

Convention et renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel d'accompagnement du transport scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans, deux heures par jour, du lundi au vendredi sous la responsabilité fonctionnelle du service transport de la communauté de communes :

- convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Notre Dame des Landes ;
- renouvellement de convention de mise à disposition agents Mairies de Treillières, Héric, Sucé sur Erdre et Vigneux de Bretagne.

o Installation conseiller communautaire Casson suite à démission.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, procède à l'installation de Arnaud DOUSSET en qualité de conseiller communautaire représentant de la commune de Casson suite à la démission de Dominique BESSON et David HÉMION.**

o Délégation d'attribution de conseil communautaire au président : subvention pour la reconquête des friches

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉLÈGUE au Président l'attribution des aides financières au titre de la reconquête des terres en friches selon les principes d'intervention entérinés par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2016.**

2. Gestion de l'espace- Urbanisme –Habitat

Vice Président Sylvain LEFEUVRE

o Modification simplifiée Saint Mars du Désert : modalités de mise à disposition.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE la délibération suivante :**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-47,

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT approuvé le 5 mars 2010 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en date du 4 septembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée en date du 24 février 2016.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-MARS-DU-DESERT sera mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 mois,**
 - **les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Mars-du-Désert, durant toute la durée de mise à disposition du dossier**
 - **Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-MARS-DU-DESERT sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'intercommunalité : plu.cceg.fr durant toute la durée de mise à disposition du dossier.**
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.**

○ **Approbation de la mise en compatibilité du PLU de CASSON par déclaration de projet**

Objet de la procédure :

Permettre la création d'un lotissement d'environ 70 logements, sur le secteur de la Chênaie/la Rivaudière, en cohérence avec l'étude urbaine réalisée en 2015 sur la commune.

La concrétisation du projet nécessite l'évolution du PLU en vigueur de manière à :

- rendre constructible une zone classée agricole
- ouvrir une zone à l'urbanisation classée 2AUh
- modifier le règlement littéral et graphique du PLU
- inscrire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Compte tenu du déroulement de la procédure et de l'avis favorable du Conseil Municipal de CASSON sur le dossier soumis à approbation ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, APPROUVE la déclaration de projet « Le Hameau de la Rivaudière » emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de CASSON.**

○ **Prescription de la Modification n°4 – PLU de NORT-SUR-ERDRE**

Afin de permettre la réalisation **du projet de développement économique du parc d'activités de la PANCARTE III**, il est nécessaire d'ouvrir la zone à l'urbanisation et de lancer une procédure de modification du PLU de la commune.

La commune de NORT-SUR-ERDRE a également pour projet de faire évoluer son document d'urbanisme sur différents points :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de la PANCARTE III ;
- Modification du règlement écrit de la zone UI et 1AUI : autoriser les logements de fonctions ;
- Modification du règlement écrit de la zone Ua, UI et 1AUI : adaptation de la réglementation liée aux stationnements ;
- Modification du règlement graphique : suppression du périmètre de la ZAC du faubourg Saint-Georges ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le secteur de la Noë Guy.
- Adapter les mesures et règlement du PLU visant à faciliter la mise en œuvre de projets et améliorer la compréhension du document.

Ces modifications visent principalement à faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE de :**

- **PRESCRIRE la modification n°4 du PLU de NORT-SUR-ERDRE pour concrétiser le projet d'extension du parc d'activité de la PANCARTE III et permettre différentes évolutions du document:**

- **en modifiant le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe;**
- **en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.**

○ **Avenant conventions de service commun et de prestation de service Application du Droit des Sols.**

Le renouvellement des outils SIG engagé par la CCEG permet une intégration de la cartographie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme directement dans le logiciel métier Droits de Cités (DDC). Ce complément d'application sera utilisable par les agents d'urbanisme en mairie et par le service instructeur à la CCEG.

Objet de l'avenant à la convention de prestation de service :

Pour les deux conventions :

- un ajout dans l'article 5 sur les dispositions financières explicitant les modalités de calcul de la contribution des communes pour l'acquisition de l'outil SIG et de son interface avec Droits de Cités.
- un ajout dans l'article 6 sur les données informatiques/SIG concernant les modalités d'intégration de ces outils cartographiques dans Droits de Cités et la description de leur potentiel.

Pour la convention de prestation de service :

- Un ajout à l'annexe 3 sur les conditions pratiques et financières d'assistance informatique et de formation (faits par des techniciens de la CCEG).

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et l'avenant n°2 à la convention de prestation de services, . AUTORISE le Président à signer les deux avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.**

3. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice Président Patrice LERAY

○ **Modification du tableau des effectifs.**

Suite à une augmentation du temps travail d'un agent comptable au sein du service Finances et avis favorable du Comité Technique :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures/hebdo)
- création d'un poste adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (24.5 heures/hebdo)

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.**

4. Finances

Vice président Frédéric MAINDRON

○ **Décision modificative n° 1 budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets.**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la décision modificative n°1 du budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets pour l'achat d'un chariot télescopique d'occasion pour les déchets verts et le verre sur la déchèterie des Tunières à Grandchamp des Fontaines, pour un montant de 40 000 €.**

○ **Régularisation subvention de fonctionnement 2015 association POLYGLOTTE.**

La location des salles des maisons de l'emploi est facturée à l'ensemble des utilisateurs.

La convention de fonctionnement signée avec l'association prévoit de ne pas faire supporter cette nouvelle charge à l'association Polyglotte et de compenser la prise en compte de la location annuelle par le biais d'une subvention complémentaire de fonctionnement (article 4 de la convention).

Cette subvention complémentaire n'ayant pas été régularisée concernant le loyer 2015, il convient de procéder à cette régularisation ; la location facturée en 2015 à l'association étant de 5 598.58€.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 598,58 € à l'association POLYGLOTTE pour l'année 2015.**

5. Service Public d'Elimination des Déchets

Vice président Jean Paul NAUD

○ **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 septembre 2016 et de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 15 septembre 2016,

- > Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015; rapport qui sera transmis aux communes et téléchargeable sur les sites www.trivolution.fr et www.cceg.fr.

6. Développement économique

Vice Président Philippe EUZÉNAT

- **Avenant n°1 au marché de travaux création giratoire sur RD16 (La Sangle- Nort sur Erdre).**

L'incidence financière pour travaux supplémentaires et modificatifs (*déplacement d'une chambre télécommunications type L4T (+ 4 889.00 € HT) ; purges de chaussée (+ 8 870.80 € HT)*) s'élève à + 13 759.80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 221 338.90 € HT, soit une augmentation du montant du marché après avenant n°1 de + 6.63 % par rapport au montant du marché initial.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de + 11 614.80 € HT portant le nouveau montant du marché à 221 338.90 € HT.**

- **Attribution des marchés de travaux pour l'opération : Création d'un parc d'activités « Ragon tertiaire »**
Lot n°1 : Terrassements, Assainissement EU / EP, Chaussées, Signalisation, Mobilier
Lot n°2 : Aménagements paysagers - Réalisation des espaces verts, plantations et gabions.

Rappel des caractéristiques principales de l'aménagement :

- ✓ Ordre de grandeur de l'aménagement :
création d'un giratoire
création d'une voie interne de 300 ml
Viabilisation de 5 îlots

Sur avis de la Commission Consultative des Marchés du 20 septembre 2016,

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ATTRIBUE les marchés à signer avec les entreprises SAS LANDAIS André (lot n°1) pour un montant de 744 238.80 € HT et ID VERDE (lot n°2) pour un montant de 49 206.19 € HT et AUTORISE M. le Président à les signer.**

7. Equipements aquatiques

Vice Président Dominique THIBAUD

- **Avenants aux marchés de travaux.**

- **Avenant n°2 au lot n°1 « gros œuvre » - Entreprise LANG**

Objet :

Plus value fourreaux sous dallage (+ 2 402.00 € HT)

Plus value garde corps métallique de l'escalier hélicoïdal de liaison « sous-sol » - « accueil » (+ 2 484.00 € HT)

Incidence financière de l'avenant n°2 :

Montant de l'avenant HT : + 4 886 €

Nouveau montant du marché HT : 1 822 935.34 €.

Evolution financière du marché : - 1.24 % par rapport au montant du marché initial (considérant les avenants 1 et 2)

- **Avenant n°1 au lot n°6 « métallerie » - entreprise BRAULT**

Objet :

Moins value garde corps métallique de l'escalier hélicoïdal de liaison « sous-sol » - « accueil » (- 2 200.00 € HT) – transfert de prestation du lot n°6 « métallerie » vers le lot n°1 (cf. avenant précédent).

Incidence financière de l'avenant n°1 :

Montant de l'avenant HT : - 2 200 €

Nouveau montant du marché HT : 97 966.87 €

Evolution financière du marché : - 2.20 %

- **Avenant n°1 au lot n°2 « couverture – étanchéité » - entreprise SEO**
 Objet :
 Mise en place d'un châssis de désenfumage de dimension 1,20 x 1,20 m dans le volume déchaussage.
 (+ 1548.26 € HT)
 Demande réglementaire du bureau de contrôle.
 Incidence financière de l'avenant n°2 :
 Montant de l'avenant HT : + 1 548.26 €
 Nouveau montant du marché HT : 494 839.02 €
 Evolution financière du marché : + 0,31%
- **Avenant n°1 au lot n°4 « bardage isolation par l'extérieur » - entreprise Ateliers de l'Isac**
 Objet :
 Modification des matériaux de bardage de façade du bâtiment (- 12 823.39 € HT)
 Incidence financière de l'avenant n°1 :
 Montant de l'avenant HT : - 12 823,39 €
 Nouveau montant du marché HT : 201 256,17 €
 Evolution financière du marché : - 5.99 %
- **Avenant n°2 au lot n°10 « plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam »**
Entreprise HERVE THERMIQUE
 Objet :
 Mise en place d'un sur presseur d'eau potable (+ 13 926.00 € HT).
 Incidence financière de l'avenant n°2 :
 Montant de l'avenant HT : + 13 926 €
 Nouveau montant du marché HT : 1 312 620,09€
 Evolution financière du marché : + 1.12 % par rapport au montant du marché initial (considérant les avenants 1 et 2)
- **Avenant n°1 au lot n°11 « électricité courants forts et faibles » - entreprise FEE**
 Objet :
 Moins value chemin de câbles (- 2 500.00 € HT)
 Remplacement de l'éclairage intérieur prévu standard par un éclairage de type leds (+ 20 133.49 € HT)
 - Pour la zone technique sous-sol (+ 7 355.69 € HT)
 - Pour la halle bassins (+ 4 951.94 € HT)
 - Pour la zone vestiaires (+ 7 825.86 € HT)
 Remplacement des encastrés de sols extérieurs (34u) par des appliques sur poteaux et façades (25u) pour des raisons de maintenance et d'éblouissement des usagers (+ 0.00 € HT) : équilibre financier entre les 2 solutions techniques
 Incidence financière de l'avenant n°1 :
 Montant de l'avenant HT : + 17 633,49 €
 Nouveau montant du marché HT : 346 296,89 €
 Evolution financière du marché : + 5.36 % par rapport au montant du marché initial.

L'ensemble de ces avenants présentés, cumulés aux avenants validés antérieurement font apparaitre une plus value de + 15 586,29 € HT par rapport au montant initial global des travaux, soit un nouveau montant des marchés cumulés de travaux de 6 924 363,68 € HT.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes des avenants aux marchés de travaux tel que proposés et AUTORISE le Président à les signer.**

8. Cadre de vie – Milieux aquatiques- Paysages

Vice Président Jean Yves HENRY

○ Eau et paysage : validation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le plan guide a été validé le 30 mars 2016 par le Conseil communautaire arrêtant, notamment, les principes suivants :

- la communauté de communes est le pilote de la mise en œuvre opérationnelle via une convention de co-maitrise d'ouvrage;
- l'engagement financier de la communauté de communes s'élève à 250 000 € sur 5 ans pour la réalisation d'aménagements nécessaires sur les communes de Treillières et de Vigneux de Bretagne.
- l'engagement financier de la commune de Treillières s'élève à 250 000 € TTC entre 2016 et 2020 (soit 50 000 € TTC par an).

- l'engagement financier de la commune de Vigneux de Bretagne s'élève à 32 000 € TTC à partir de 2017 et jusqu'à 2020 (soit 8 000 € TTC par an).

L'objet de la convention est de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres sur les aménagements nécessitant des études de maîtrise d'œuvre.

Les communes de Vigneux de Bretagne et Treillières ont validé le programme global, l'enveloppe financière et la répartition des coûts et les Maires concernés ont été autorisés à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage en conseil municipal du 28 juin et 4 juillet 2016.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- **VALIDE** le programme global des aménagements paysagers ou d'espace public de la vallée du Gesvres ;
 - **VALIDE** l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition des coûts pour chaque collectivité ;
 - **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec les Maires de Treillières et Vigneux de Bretagne ;
 - **AUTORISE** le Président à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, dont les aides de l'Etat et européennes (Plan Loire notamment).

○ **Modification des statuts du Syndicat Mixte EDENN.**

Un des membres du Syndicat Mixte, le Département de Loire-Atlantique, a réduit sa contribution financière pour l'exercice 2017, conduisant à revoir les contributions et la représentation des autres membres de l'EDENN.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour les articles suivants :

- Préambule : il est nécessaire d'adapter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le syndicat. Il est précisé que le département souhaite se désengager du syndicat à partir de l'année 2018. La dernière phrase du préambule (éventualité d'une transformation en EPTB) est retirée.
- Article 8 : Conditions de vote et délibérations du comité syndical :
Afin de respecter le principe de représentation lié à la participation, il est nécessaire de modifier le nombre de voix par délégué tout en maintenant le nombre de délégués.
4 voix pour la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, soit 16% des voix.
- Article 13 : Contribution aux dépenses du Syndicat :
la définition des participations est revue pour l'année 2017 en indiquant le montant défini par le département et les contributions de chaque membre, selon la même clé de financement que celle utilisée jusqu'à aujourd'hui (en maintenant donc la même répartition entre les membres autres que le département).

	2017	2016 pour mémoire
Nantes Métropole	77 528 €	77 528 €
Communauté de Communes Erdre et Gesvres	29 132 €	29 132 €
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	14 567 €	14 567 €
Commune de Saffré	125 €	125 €

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE** les modifications proposées des statuts tels que rédigés en annexe de la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2016.

9. Amélioration de l'action territoriale

Vice Président Patrick LAMIABLE

- **Présentation du plan d'actions pour favoriser l'appropriation et l'adhésion des habitants à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

Suite à l'étude confiée au Groupe d'Etude et de Recherche Sociales (GERS) et à plusieurs séances de travail avec un panel d'élus communautaires et municipaux, d'agents intercommunaux, des DGS, d'habitants et associations, du Conseil de développement, la commission Amélioration de l'action territoriale a défini un plan d'actions qui a été validé par le Bureau communautaire élargi du 7 juillet dernier.

Axe 1 : Améliorer la communication interne

Objectif 1-Faciliter l'appropriation des enjeux communautaires par les élus communaux et communautaires

Objectif 2-Améliorer la coordination des services communaux et communautaires dans la mise en œuvre des missions

Objectif 3-Améliorer les capacités d'interface et d'orientation des agents et des élus vis-à-vis des habitants

Axe 2 : Améliorer la communication externe

Objectif 4-Développer les articulations entre les outils de communication communaux et intercommunaux

Objectif 5-Adapter les contenus et outils de communication en tenant compte des pratiques et remarques des habitants

Objectif 6-Améliorer le système de diffusion des informations communautaires et communales

Axe 3 : Faire communauté

Objectif 7-Faciliter la rencontre des habitants, des élus et la découverte du territoire

Objectif 8-Faciliter le sentiment d'appartenance

Objectif 9-Faciliter la mobilisation des habitants.

Concernant la mise en œuvre du plan d'actions, la commission « amélioration de l'action territoriale » en sera le garant dans le cadre de points réguliers d'avancement.

Pour les actions à mener dans les communes, les élus membres de cette commission auront pour rôle de les porter et d'en suivre la mise en œuvre.

S'agissant des actions à mener par la communauté de communes, des pilotes ont été identifiés au sein des services (comité de direction, groupe DGS, groupe communication, groupe mutualisé agents d'accueil).

Un suivi au moyen d'un tableau de bord sera assuré par le service « amélioration de l'action publique et développement durable ».

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du plan d'actions exposé et de ses modalités de mise en œuvre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 50.
